

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 10 SEPTEMBRE 2009

L'an deux mil neuf, le dix septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de PLEUGUENEUC, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur André BLANCHARD, Maire.

Étaient présents : MM. DESHAYES Jean-Yves, RUELLAN Jean-Claude, MONTIGNÉ Claude, de LORGERIL Olivier, BESSIN Pascal, BARBY Éric, GLORY Georges, MASSON Jean-Paul, BEDEL Didier, REGEARD Loïc, SAUVEUR Patrice, CROQUISON Sébastien; Mmes ROZE Marie-Paule, NIVOL Nadine, GASCOIN Laurence et GRIMBELLE Hélène.

Absents excusés : M. LEFEUVRE André (a donné procuration à M. BLANCHARD André), Mme HOUIT Yolande (a donné procuration à M. RÉGEARD Loïc).

Un scrutin a eu lieu ; M. Didier BEDEL a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2009

M. André BLANCHARD soumet au Conseil municipal le compte-rendu de la séance du 2 juillet 2009. Il est adopté à l'unanimité des membres présents.

N°59-2009 MODIFICATION STATUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRETAGNE ROMANTIQUE

INTÉGRATION DE LA COMPÉTENCE « CRÉATION ET GESTION D'UN RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES »

Le Conseil communautaire du 11 juin 2009, dédié au thème de la Petite enfance /Enfance, a défini deux grandes orientations :

1. La création et la gestion d'un Relais Assistantes Maternelles sous maîtrise d'ouvrage communautaire, avec création de deux postes sur le territoire. Cette décision nécessite une modification statutaire.
2. La mise en place d'une politique de participations financières communautaires en investissement et en fonctionnement en faveur des équipements à vocation intercommunale sous maîtrise d'ouvrage communale dédiée à la Petite enfance et à l'Enfance.

En séance du 9 juillet 2009, le Conseil communautaire, a décidé, par délibération n°77.2009, d'approuver ces orientations et d'intégrer dans ses statuts la compétence suivante : « *Création et gestion d'un Relais Assistantes Maternelles* ».

Aussi selon l'article L.5211-5 du CGCT, il est nécessaire, pour valider la décision du Conseil communautaire, que les Conseils municipaux des communes membres approuvent cette modification statutaire à la majorité qualifiée dans les conditions fixées au 1^{er} alinéa du II de l'article L.5211-5.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la circulaire du 15 septembre 2004 relative aux nouvelles dispositions concernant l'intercommunalité introduites par la loi « liberté et responsabilités locales » ;

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°77.2009 du Conseil communautaire en séance du 09 juillet 2009 ;

- **DÉCIDE d'intégrer** dans les statuts de la Communauté de communes la compétence :
« **Création et gestion d'un Relais Assistantes Maternelles** »,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

N°60-2009 FINANCES – BUDGET COMMUNAL 2009 – DÉCISIONS MODIFICATIVES

Vu le budget communal 2009,

Vu les crédits disponibles à l'opération 085 (rénovation – fenêtres école publique),

Vu les crédits disponibles à l'opération 034 (acquisition matériels, outillages techniques),

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de procéder au virement de crédits suivant :

Budget Commune – Section d'investissement – Dépenses

⇒ Décision modificative n°01-2009

<u>MONTANT</u>	<u>A PRÉLEVER AU</u>	<u>POUR INSCRIRE AU</u>
600 €	202 – 072 Étude schéma eaux pluviales	2313 – 085 Remplacement fenêtres école

⇒ Décision modificative n°02-2009

<u>MONTANT</u>	<u>A PRÉLEVER AU</u>	<u>POUR INSCRIRE AU</u>
10 000 €	2315 - 068 Travaux sécurité rurale	2158 - 034 acquisition matériels

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

N°61-2009 APPROBATION DE L'ADHÉSION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉLECTRIFICATION DE TINTÉNIAC NORD AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ÉNERGIE 35

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la rationalisation des périmètres des structures de coopération intercommunale existantes, Monsieur le Préfet a engagé la procédure de création d'un syndicat mixte qui aura comme vocation principale de fédérer l'ensemble des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité du département d'Ille-et-Vilaine au sein d'une entité unique.

Par arrêté préfectoral du 10 mars 2008, Monsieur le Préfet a fixé le périmètre de ce futur syndicat et a dressé la liste des collectivités concernées, à savoir :

- Les 18 communes non adhérentes à l'actuel S.D.E. 35,
- Le S.D.E. 35,
- Les membres de l'actuel S.D.E. 35 :
 - Les 18 communes isolées,
 - Les 6 communautés de communes,
 - Les 25 syndicats primaires dont le **SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉLECTRIFICATION de TINTÉNIAC NORD** auquel adhère la commune,

- Les 48 communes ayant transféré la compétence optionnelle « maintenance éclairage public ».

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), cet arrêté a été notifié, pour avis, aux assemblées délibérantes de ces collectivités. Cette consultation ayant abouti a dégagé un avis favorable dans les conditions de majorité qualifiée requises par le CGCT, un groupe de travail a été mis en place pour mener les réflexions et élaborer, en concertation avec les collectivités concernées, les statuts du nouveau syndicat. La dernière réunion plénière du groupe de travail chargé du suivi de l'élaboration des statuts a eu lieu le 16 avril 2009. Au cours de cette réunion, la version définitive des statuts a été validée.

La procédure de création du nouveau syndicat départemental est désormais entrée dans la phase de consultation des collectivités sur les statuts. Par courrier du 15 mai 2009, Monsieur le Préfet a diffusé le projet des statuts aux collectivités concernées en les invitant à se prononcer sur le projet avant le 31 juillet 2009, étant précisé que la date de mise en place effective de la nouvelle structure envisagée est le 1^{er} janvier 2010.

Dans le cadre de cette consultation, le Comité du **SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉLECTRIFICATION de TINTENIAC NORD**, lors de sa séance du 3 juillet 2009, a décidé d'adhérer au **SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE 35 (SDE35)** et d'approuver les statuts de ce futur syndicat.

Cette délibération vient d'être notifiée le 9 juillet 2009 par le **SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉLECTRIFICATION de TINTÉNIAC NORD** à la commune. L'article L. 5212-32 du CGCT stipule que l'adhésion d'un syndicat à un établissement public de coopération intercommunale est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres du syndicat. Les communes doivent se prononcer dans les 3 mois sur cette adhésion.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur l'adhésion du **SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉLECTRIFICATION de TINTÉNIAC NORD** au **SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE 35 (SDE35)**.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5212-32,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 mars 2008 fixant le périmètre et dressant la liste des collectivités concernées par la création d'un syndicat mixte qui aura comme vocation principale de fédérer l'ensemble des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité du département d'Ille-et-Vilaine au sein d'une entité unique,

Vu la délibération du Comité du **SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉLECTRIFICATION de TINTENIAC NORD** du 3 juillet 2009 décidant d'adhérer au **SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE 35 (SDE35)**,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- **DÉCIDE** d'approuver l'adhésion du **SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉLECTRIFICATION de TINTÉNIAC NORD** au **SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE 35 (SDE35)**,
- **DONNE** à Monsieur le Maire tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'**autorise** à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

N°62-2009 DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉLECTRIFICATION de TINTÉNIAC NORD

Parallèlement à la mise en place de cette nouvelle organisation et dans le cadre de « la rationalisation des périmètres des structures de coopération intercommunales existantes » mentionnée dans la circulaire ministérielle du 8 juin 2007, les préfets ont été chargés d'initier le processus de rationalisation. Ce dernier vise notamment à dissoudre les syndicats primaires afin d'aboutir à terme à un syndicat de communes regroupant l'ensemble des communes du département.

Dans le cadre de cette réorganisation, le Comité du **SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉLECTRIFICATION de TINTÉNIAC NORD**, lors de sa séance du 3 juillet 2009, a décidé la dissolution du syndicat et a défini les modalités de sa liquidation.

Cette délibération vient d'être notifiée le 9 juillet 2009 par le **SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉLECTRIFICATION de TINTÉNIAC NORD** à la commune.

En application des dispositions de l'article L. 5212-33 du CGCT, la dissolution du syndicat est subordonnée au consentement de tous les conseils municipaux des communes membres. Les communes doivent se prononcer dans les 3 mois sur cette dissolution.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5211-25-1, L. 5211-26 et L. 5212-33,

Vu la délibération du Comité du **SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉLECTRIFICATION de TINTÉNIAC NORD** du 3 juillet 2009 décidant la dissolution du syndicat et fixant les modalités de liquidation du syndicat,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- **DÉCIDE** d'approuver la dissolution du **SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉLECTRIFICATION de TINTÉNIAC NORD** et les modalités de liquidation du syndicat,
- **DONNE** à Monsieur le Maire tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

N°63-2009 ADHÉSION DIRECTE DE LA COMMUNE AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE 35 (SDE35) ET APPROBATION DES STATUTS

Par délibération du 27 mai 2009, le Comité de l'actuel S.D.E. 35 a validé le nouveau schéma organisationnel, sa mise en œuvre et les statuts du nouveau syndicat qui se dénommera **SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE 35 (SDE35)**.

Ce syndicat sera amené à exercer les compétences suivantes :

- **Les compétences obligatoires (exercées par l'actuel S.D.E. 35) relatives :**
 - au domaine de l'électricité,
 - à des activités (telles que la maîtrise d'ouvrage coordonnée des travaux lors des enfouissements des réseaux, la mission de coordonnateur de groupement d'achat et l'intervention dans le domaine des énergies renouvelables) qui « sont l'accessoire normal et nécessaire » de la compétence « électricité »

- **Les 4 compétences optionnelles suivantes :**

Seules les communes sur le territoire desquelles le SDE35 exercera déjà la compétence principale « électricité » seront admises à transférer les compétences optionnelles.

1- La compétence « gaz » (exercée par l'actuel S.D.E. 35)

Les activités à développer au sein de cette compétence sont similaires à celles exercées dans le cadre de la compétence « électricité ».

2- La compétence « éclairage » (exercée par l'actuel S.D.E. 35)

Dans le cadre de cette compétence, le syndicat pourrait exercer les activités suivantes :

- la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de tous les investissements sur les installations d'éclairage (y compris éclairage des installations sportives et éclairages divers),
- la maintenance des installations comprenant l'entretien préventif et les dépannages,
- la mise en place d'une base de données et d'un système d'information géographique.

3- La compétence « réseaux et infrastructures de communications » (exercée par l'actuel S.D.E. 35)

Cette compétence permettrait au syndicat d'intervenir dans la création et l'exploitation de réseaux et infrastructures pour des services de radiodiffusion, télédistribution et télécommunications.

Dans le cadre de cette compétence, le syndicat pourrait exercer les activités suivantes :

- la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre correspondant à la création de ces équipements,
- la gestion des services correspondant à ces équipements,
- le conseil auprès des membres pour leurs relations avec les différents organismes concernés.

4- La compétence « réseaux de chaleur »

Cette compétence permettrait au syndicat d'intervenir en qualité d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation des réseaux de chaleur.

Dans le cadre de cette compétence, le syndicat pourrait notamment exercer les activités suivantes :

- la maîtrise d'ouvrage correspondant à la création de ces équipements,
- la gestion des services correspondant à ces équipements,
- la représentation et la défense des intérêts des usagers,
- la réalisation ou les interventions pour faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie de réseau de chaleur.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à adhérer au **SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE 35 (SDE35)** et à approuver le projet de statuts, étant précisé que l'adhésion directe de la commune au SDE35 ne se fera que sous réserve de la dissolution préalable du SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉLECTRIFICATION DE TINTÉNIAC-NORD.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5212-2 et L. 5711-1,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 mars 2008 fixant le périmètre du futur syndicat qui aura comme vocation principale de fédérer l'ensemble des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité du département d'Ille-et-Vilaine au sein d'une entité unique,

Vu le projet des statuts du **SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE 35 (SDE35)**,

Entendu l'exposé de **Monsieur le Maire**,

- **DÉCIDE** d'adhérer directement au **SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE 35 (SDE35)** en ce qui concerne les compétences « électricité » et « activités accessoires et mise en commun de moyens » sous réserve de la dissolution préalable du SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRIFICATION DE TINTENIAC NORD.
- **APPROUVE** les statuts du **SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE 35 (SDE35)**, tels que annexés à la présente délibération,
- **DÉCIDE** de mettre à la disposition du **SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE 35 (SDE35)** les biens nécessaires à l'exercice des compétences transférées.

N°64-2009 ÉTUDE SOMMAIRE : EFFACEMENT DES RÉSEAUX – RUE D'ARMOR

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la volonté de poursuivre les travaux d'effacement des réseaux aériens, au sein de l'agglomération.

Le Syndicat Départemental d'Électrification 35 nous a transmis l'étude sommaire accompagnée du tableau de financement concernant la rue d'Armor.

Les subventions relatives à cet effacement sont attribuées sous réserve que tous les réseaux aériens soient effacés (éclairage public, téléphone).

L'étude sommaire de cette opération est fixée à 140 649.60 € TTC, qui se répartissent comme suit :

Part. SDE	Participation Communale	TVA EDF	Total
61 700 €	55 900 €	23 049.60 €	140 649.60 €

Entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de solliciter auprès du Syndicat Départemental d'Électrification d'Ille-et-Vilaine la réalisation de l'étude détaillée du secteur présenté ci-dessus,
- **S'ENGAGE** à effectuer ces travaux d'effacement de réseaux aériens,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

N°65-2009 MISE EN PLACE DES PRISES POUR LES ILLUMINATIONS DE NOËL

L'effacement des réseaux électriques rue de la Libération étant achevé, il convient de prévoir les prises pour recevoir les illuminations de Noël. M. le Maire présente les devis suivants :

Société	Objet	Montant HT	Montant TTC
SPIE	Fourniture de poste de 19 prises guirlande équipées d'un disjoncteur	2 185 €	2 613.26 €
ALLEZ & Cie	Fourniture de poste de 19 prises guirlande équipées d'un disjoncteur	1 615 €	1 931.54 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **RETIENT** la proposition de la société ALLEZ & Cie pour un montant de 1 615 € HT soit 1 931.54 € TTC. Cette dépense sera inscrite en section d'investissement – budget communal exercice 2009,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

N°66-2009 PANNEAUX DE SIGNALISATION - CAMPAGNE

M. le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité d'installer des panneaux indiquant les lieux-dits en campagne.

4 panneaux exhaustifs seront installés à des carrefours stratégiques.

M. le Maire présente les deux propositions à savoir :

- **Signature Ind. SA** : 1 584.30 € HT soit 1 894.82 € TTC (hauteur : 1.65 m et longueur : 1.20 m)
- **Self Signal** : 1 887.36 € HT soit 2 257.28 € TTC (hauteur : 1.60 m et longueur : 1.20 m)

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **RETIENT** la proposition de la société SIGNATURE SA pour un montant de 1 584.30 € HT soit 1 894.82 € TTC. Cette dépense sera inscrite en section d'investissement – budget communal exercice 2009,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

N°67-2009 RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS – EXERCICE 2008

SMICTOM DES CANTONS DE BÉCHEREL, COMBOURG, HÉDÉ & TINTÉNIAC

Conformément aux articles L. 1411-13, L.2312-1, L.2224-5 et L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Conformément au décret n°2000-404 du 11 mai 2000 ;

Un rapport annuel sur l'exploitation des services publics de collecte et de traitement des ordures ménagères doit être présenté aux Conseils Municipaux des communes membres et être également tenu à la disposition du public. Celui-ci est commenté par M. Eric BARBY, délégué du SMICTOM.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** d'adopter le rapport annuel – exercice 2008 du SMICTOM des cantons de BÉCHEREL, COMBOURG, HÉDÉ et de TINTÉNIAC.
- **PRÉCISE** que ce document est à la disposition du public aux jours habituels d'ouverture de secrétariat de mairie.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

N°68-2009 RAPPORT ANNUEL SUR PRIX ET QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – EXERCICE 2008

Conformément à la loi relative au renforcement de la protection de l'environnement, le Syndicat des Eaux de la Région Tinténac-Bécherel a transmis son rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau du service public d'eau potable – exercice 2008.

Ce rapport doit être présenté au Conseil Municipal et être également tenu à la disposition du public. Celui-ci est commenté par M. Jean-Yves DESHAYES, délégué du Syndicat des Eaux.

Le bilan fourni par la DDASS indique que l'eau du syndicat est de bonne qualité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** d'adopter le rapport annuel – exercice 2008 du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Tinténac.
- **PRÉCISE** que ce document est à la disposition du public aux jours habituels d'ouverture de secrétariat de mairie.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

N°69-2009 CRÉATION PLAN DE COMMUNE

Monsieur Sébastien CROQUISON, Adjoint au Maire, présente les différentes propositions, relatives à la réalisation d'un plan de notre commune sur un support dépliant et sur poster anti UV (un panneau situé près de l'église et un autre près de l'échangeur).

a) Plan de commune

1- Bleu-b

▪ Technique :

- ⇒ Plan recto verso
- ⇒ Dimensions 66.5 x 48 cm déplié / 9.5 x 16 cm dans la poche
- ⇒ Impression quadri recto et verso sur du couché semi-mat 115 g
- ⇒ 6 plis accordéon et 2 plis roulés. 1000 exemplaires.
- ⇒ Possibilité d'y insérer des encarts de partenaires publicitaires

- Prix : 2 725 € HT

2- Imagic

▪ Technique :

- ⇒ Plan recto verso
- ⇒ Dimensions 66.5 x 42 cm ouvert / 9.5 x 21 cm fermé
- ⇒ Impression quadri recto et verso sur du couché semi-mat 115 g
- ⇒ Maquettage publicités et régie publicitaire. 1000 exemplaires.

- Prix : 3 044 € HT

3- Hubert GOGER

▪ Technique :

- ⇒ Plan recto des 4 pages
- ⇒ Format total de 30 x 42 cm
- ⇒ Impression quadri recto et verso sur du couché brillant 150 g
- ⇒ 1000 exemplaires dont 750 insérés dans le bulletin municipal.

- Prix : 1 905 € HT

b) Panneaux – plan de commune

1- Bleu-b

- Plans deux faces sur le RIS : 690 €
- Plans deux faces près de l'église : 420 €/face

2- Imagic

- Panneaux extérieurs : 721 €

3- Hubert Goger

- Panneaux extérieurs : 670 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de retenir la proposition de M. Hubert Goger pour un montant de 2 575.00 € HT soit 2 811.10 € TTC (TVA à 5.5 %). Cette dépense sera inscrite en section d'investissement – budget communal 2009.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

N°70-2009 ACHAT TERRAINS – CONSORTS BOUVIER

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal que les consorts Bouvier souhaitent vendre deux parcelles de terrain situées derrière l'école, pour un montant de 23 000 € (superficie de 2 610 m²).

Références cadastrales	Superficie
Section AC n°71	2 102 m ²
Section AC n°65	508 m ²

Considérant l'enjeu de cette opportunité (possibilité d'extension du pôle scolaire),

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'accepter l'offre des consorts Bouvier, relative à l'acquisition par la commune des terrains référencés section AC n°65 et 71 (superficie de 2 610 m²). Celle-ci s'élève à 23 000 €. Les frais de notaire sont à la charge de la commune.
- **CHARGE** Maître Clossais Alain, notaire à Saint-Pierre-de-Plesguen, de rédiger l'acte notarié correspondant.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

N°71-2009 RÉSILIATION DES MISSIONS D'INGÉNIERIE PUBLIQUE - DDE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les missions d'ingénierie des services de la DDE rentrent dans le domaine de la concurrence dès l'année prochaine.

Certaines missions non engagées doivent être résiliées à savoir :

- assistance à maîtrise d'ouvrage et suivi : lotissement « Domaine de Coëtquen »,
- assistance à maîtrise d'ouvrage et suivi : lotissement « Les Rives du Parc »,
- assistance à maîtrise d'œuvre : projet aménagement sortie lotissement RD 2137,
- assistance à maîtrise d'œuvre : projet aménagement sortie lotissement RD 75.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de résilier les contrats susnommés auprès de la DDE,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

N°72-2009 PROGRAMME COMPLÉMENTAIRE – RÉPARTITION DES RECETTES DES AMENDES DE POLICE – DOTATION 2008

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la dotation 2008 au titre des recettes des amendes de police n'a pas été intégralement consommée. Afin de répartir le solde de cette enveloppe, il est proposé de déposer la liste des travaux communaux susceptibles d'être éligibles à cette préoccupation routière.

L'étude de sécurité et des déplacements doux au sein de l'agglomération, validée lors de la séance du 12 mars 2009 (délibération n°15-2009), sera réalisée par les services de la DDE. Elle a pour objectif de réaliser des esquisses de projets d'aménagements de sécurité et d'organisation des déplacements doux chiffrés sommairement permettant de sécuriser au maximum les voies retenues ainsi que les itinéraires de déplacements doux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** l'inscription de ce programme au titre de la répartition complémentaire des recettes des amendes de police (dotation année 2008). Le coût de cette étude de sécurité est de 6 176.25 € HT.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

N°73-2009 BÂTIMENT COMMUNAL COURS NOGUES

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le local communal, situé Cours Nogues, a été incendié le 5 avril dernier.

Les différents éléments (factures, contrats...) ont été transmis à l'expert agréé par Groupama afin de déterminer le montant du préjudice.

Considérant qu'un nouveau local destiné aux services techniques municipaux sera disponible dès la fin de l'année 2009,

Considérant la nécessité de maintenir un accueil médical sur la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DEMANDE** qu'un projet architectural soit lancé afin de créer une maison médicale dans les locaux des services techniques, Cours Nogues,
- **DEMANDE** à M. le Maire de contacter plusieurs architectes pour une mission de maîtrise d'œuvre,
- **CHARGE** M. le Maire de signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

N°74-2009 DEMANDE DE SUBVENTION : TRAVAUX AMÉLIORATION SÉCURITÉ AU SEIN DE L'AGGLOMÉRATION

Reprenant la délibération n°46-2009 du 4 juin 2009,
Reprenant la délibération n°56-2009 du 2 juillet 2009,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** une subvention spécifique au titre de l'utilisation du granit (action 4.2 – guide des aides 2009 du Département d'Ille-et-Vilaine),
- **CHARGE** M. le Maire de signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

N°75-2009 DEMANDE DE SUBVENTION : FRAIS DE SIGNALISATION DE DIRECTION

Reprenant la délibération n°66-2009,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** une subvention spécifique au titre de la participation de frais de signalisation (action 4.4 – guide des aides 2009 du Département d'Ille-et-Vilaine),
- **CHARGE** M. le Maire de signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

a) Schéma de développement éolien sur le territoire de la Communauté de communes de la Bretagne Romantique

Monsieur le Maire précise que l'étude du schéma de développement éolien vient d'être réalisée sur le territoire de la Communauté de Communes de la Bretagne Romantique.

Les communes concernées par un périmètre potentiel de ZDE (zones potentielles de développement éolien) doivent délibérer pour la création de ces ZDE. A réception de l'ensemble des délibérations communales, la Communauté de Communes délibérera sur l'opportunité des ZDE. Un dossier global sera ensuite envoyé au service de la Préfecture pour l'instruction des demandes, au plus tard fin novembre 2009.

Ces délibérations ont pour objectif de :

- Viser le schéma de développement éolien
- Valider le périmètre géographique proposé
- Valider la fourchette de puissance des installations envisagées dans la ou (les) ZDE.

La validation de ces zones potentielles de développement éolien est une première étape pour la création d'un parc éolien. L'accord de la Préfecture et les études d'impact seront les étapes suivantes.

Dans l'éventualité de la création d'un parc éolien sur ces ZDE, la Communauté de Communes percevra la taxe professionnelle correspondant à cet équipement, dans le cadre de la TPU (taxe professionnelle unique). Une dotation de compensation calculée sur le produit de TP sera reversée aux communes concernées, sur la même base que celui versé à la commune de Tréméhec pour son parc éolien (délibération du 25.10.2007).

- **Soit un versement aux communes d'implantation d'un parc éolien d'une dotation de 25% sur le produit TP de l'activité éolienne perçue par la Communauté de Communes.**

Plusieurs interrogations sont soulevées par les membres du Conseil municipal, à savoir :

- Nuisances (bruit, interférences hertziennes, autres...)
- Etude : qui a entrepris celle-ci ? Quels critères ?
- Contreparties financières (avenir de la taxe professionnelle avec la réforme fiscale territoriale ?)

Les élus demandent qu'un complément d'informations soit apporté par la Communauté de communes de la Bretagne Romantique.

b) Rentrée scolaire 2009/2010

- Effectifs (8 classes) : 203 élèves (121 élèves en primaire et 82 élèves en maternelle)
- Encadrement cantine municipale : M. BODIN Jean-Claude effectue la surveillance de la cour à partir de 11h45 jusqu'à 12h40

c) Ouverture de l'agence postale communale depuis le 1^{er} septembre 2009

d) Travaux : bâtiments

- Ateliers Municipaux : retard du plaquiste
- Bibliothèque : démolition des murs intérieurs. Notons que la réfection des corniches a été oubliée par le maître d'œuvre au moment du marché. Ces travaux feront l'objet d'un devis complémentaire.

e) Travaux voirie

- Travaux de sécurité rue d'Armor à partir du 15 septembre prochain
- Travaux au lieu-dit « Le Gage » - début septembre : creusage et busage pour emmener les eaux pluviales dans les douves du château

f) Renonciation au droit de préemption urbain

- AB 324 – rue Bertrand du Guesclin
- AB 149 – 11 rue de la Libération
- AB 226 – 38, square de Brocéliande

g) Réunions diverses

- Association des Maires 35 (thème de la petite enfance) : 18.09.2009
- Caisse des écoles : 24.09.2009 à 17h30
- Association des Maires 35 (réforme territoriale) : 09.10.2008

h) Dates à retenir

- Prochaines réunions du Conseil municipal : 15.10.2009 et 12.11.2009

Affichage du compte-rendu le 15 septembre 2009.

Vu, Le Maire,

M. André BLANCHARD